



## PRÉFET DE LA DROME

Direction Régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Unité Inter-Départementale Drôme-Ardèche  
Subdivision carrières

Valence, le **- 9 JAN. 2017**

Affaire suivie par : Eric CHARMASSON

Tél. : 04 75 82 46 46

Fax : 04 75 82 46 49

courriel : [eric.charmasson@developpement-durable.gouv.fr](mailto:eric.charmasson@developpement-durable.gouv.fr)

### ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 26-2017-01-09-001

**portant modification des conditions d'exploitation et de remise en état d'une carrière alluvionnaire**

**exploitée par la société DRÔME ARDÈCHE GRANULATS**

**sur la commune de CHÂTEAUNEUF-DU-RHÔNE**

**Le Préfet de la Drôme  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'environnement, notamment les articles R-516-1, R512-31 et R512-33 ;
- VU la nomenclature des installations classées ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- VU l'arrêté n° 3991 du 02 juillet 1997 autorisant la société DRÔME ARDECHE GRANULATS à exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune de CHÂTEAUNEUF-DU-RHÔNE (26780) ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 10-3331 du 12 août 2010 autorisant la SNC DRÔME ARDECHE GRANULATS à procéder au renouvellement et à l'extension de la carrière alluvionnaire sur le territoire de la commune de CHÂTEAUNEUF-DU-RHÔNE sur une superficie de 172 ha 64 a 19 ca pour une durée de 15 ans ;
- VU la demande présentée le 13 octobre 2016 par Messieurs Philippe NYKOLYSZYN et Pascal RINGOT cogérants de la société DRÔME ARDECHE GRANULATS de modifier les conditions d'exploitation et de remise en état de la carrière autorisée par l'arrêté préfectoral n° 10-331 du 12 août 2010 ;
- VU le rapport de l'inspection de l'environnement en date du 28 novembre 2016 ;

VU l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en date du 15 décembre 2016 ;

VU le courrier de l'exploitant du 3 janvier 2017 précisant l'absence de remarque au projet d'arrêté proposé ;

CONSIDÉRANT que les modifications de remise en état et d'exploitation n'apparaissent pas de nature à augmenter sensiblement les risques ou inconvénients liés à l'exploitation de la carrière ;

CONSIDÉRANT ainsi que les prescriptions prévues au présent arrêté constituent une protection suffisante contre les dangers ou inconvénients visés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;

L'exploitant entendu ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Drôme

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Les tableaux des articles 2.1.1 et 2.1.2 de l'arrêté n° 10-3331 du 12 août 2010 sont remplacés par le tableau en ANNEXE I du présent arrêté.

### **Article 2**

Le premier paragraphe de l'article 2.2 est remplacé par le paragraphe suivant :

L'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la notification du présent arrêté remise en état incluse. Les parcelles faisant l'objet d'une demande de renouvellement sont autorisées jusqu'au 02 juillet 2019 ou jusqu'au 12 août 2025 conformément au tableau de l'ANNEXE I du présent arrêté.

### **Article 3**

Le nouveau phasage d'exploitation sera réalisé conformément au dossier de demande de modification de la société DRÔME ARDECHE GRANULATS du 13 octobre 2016. Le plan de phasage de l'extension Sud prévu à l'ANNEXE 1 de l'arrêté n° 10-3331 du 12 août 2010 est remplacé par le plan de phasage figurant à l'ANNEXE II du présent arrêté.

### **Article 4 – Garanties financières**

Les articles 1 et 2 de l'ANNEXE 4 de l'arrêté n° 10-3331 du 12 août 2010 s'appliquent jusqu'au récolement des parcelles abandonnées précisées dans l'ANNEXE I (surface de 52 ha 01 a 32 ca).

Une fois que ces parcelles seront récolées, le montant des garanties financières fixé par les articles 1 et 2 de l'ANNEXE 4 de l'arrêté n° 10-3331 du 12 août 2010 sera remplacé par le montant total suivant :

	Montant des garanties financières
Phase quinquennale 2015-2020	502 800 €
Phase quinquennale 2020-2025	680 700 €

#### **Article 5 – Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un contentieux de pleine juridiction auprès du tribunal administratif de GRENOBLE. Conformément à l'article R514-3-1 du code de l'environnement, il peut être déféré au tribunal administratif de GRENOBLE :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la décision.
- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation, ou atténuant les prescriptions primitives, ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

#### **Article 6 – Droits des tiers**

La présente autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers et n'a d'effet que dans la limite des droits de propriété ou d'extraction dont bénéficie le titulaire.

#### **Article 7 – Notification au pétitionnaire**

Le présent arrêté sera notifié au directeur de la société DRÔME ARDECHE GRANULATS. Ce dernier devra être à tout moment en possession de son arrêté d'autorisation et le présenter à toute réquisition.

#### **Article 8 – Publication**

Un extrait du présent arrêté, énumérant les conditions auxquelles l'autorisation est accordée, sera affiché à la mairie de CHÂTEAUNEUF-DU-RHÔNE pendant une durée minimale d'un mois avec mention de la possibilité pour les tiers de consulter sur place, ou à la préfecture de la Drôme, l'arrêté intégral. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire.

Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Le même extrait sera publié sur le site internet de la Préfecture de la Drôme pour une durée minimale d'un mois. Une copie du présent arrêté devra être tenue sur le site de la carrière, à la disposition des autorités chargées d'en contrôler l'exécution.

Un avis sera inséré, par les soins du Préfet, et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans tout le département.

Le présent arrêté est inséré au recueil des actes administratifs.

L'avis au public et le présent arrêté seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État : [www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

#### **Article 9 – Exécution**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Drôme, Madame le maire de CHÂTEAUNEUF-DU-RHÔNE et Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- Mrs les cogérants de la société DRÔME ARDECHE GRANULATS ;
- Mme le maire de CHÂTEAUNEUF-DU-RHÔNE ;
- M. le directeur départemental des territoires ;
- M. le directeur départemental de la protection des populations ;
- M. le délégué territorial de l'agence régionale de santé ;
- M. le directeur régional des affaires culturelles ;
- Mme la chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine ;
- M. le chef du service interministériel de défense et de protection civiles ;
- M. le chef de l'unité Inter-Départementale Drôme-Ardèche de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Valence, le **- 9 JAN. 2017**

Le Préfet,

Pour le Préfet, par délégation  
Le Secrétaire Général

Frédéric LOISEAU

Société DRÔME ARDECHE GRANULATS à CHÂTEAUNEUF-DU-RHÔNE

ANNEXE I de l'arrêté n°26-2017-01.09-001 du - 9 JAN. 2017

Secteur	Section	Parcelle	Lieu-dit	Superficie cadastrale	Superficie autorisée AP 2010	Superficie rectifiée	Superficie abandonnée	Superficie prolongée jusqu'en 07/10	Superficie prolongée jusqu'en 07/10
Extension nord	ZA	7 pp	Le Mourgote	04 ha 29 a 70 ca	04 ha 00 a 68 ca	04 ha 02 a 68 ca			
		22		01 ha 04 a 80 ca	01 ha 04 a 80 ca	01 ha 04 a 80 ca			
		47 pp		04 ha 10 a 70 ca	03 ha 58 a 26 ca	03 ha 58 a 26 ca			
		12	La Robertie	00 ha 33 a 00 ca	00 ha 33 a 00 ca	00 ha 33 a 00 ca			
		25		10 ha 00 a 00 ca	10 ha 00 a 00 ca	10 ha 00 a 00 ca			
		32 pp		08 ha 93 a 10 ca	08 ha 05 a 35 ca	08 ha 05 a 35 ca			
		113 pp		04 ha 69 a 73 ca	04 ha 18 a 44 ca	04 ha 18 a 44 ca			
		114 pp		06 ha 29 a 62 ca	05 ha 01 a 60 ca	05 ha 01 a 60 ca			
Superficie extension nord				27 ha 22 a 14 ca	27 ha 22 a 13 ca	26 ha 80 a 00 ca	00 ha 00 a 00 ca	00 ha 00 a 00 ca	
Extension sud	ZW	32	Le Rabatoy	03 ha 76 a 00 ca	03 ha 76 a 00 ca	03 ha 76 a 00 ca			
		31 pp	La Barcanne	02 ha 00 a 85 ca	01 ha 94 a 03 ca	01 ha 94 a 03 ca			
		12		00 ha 48 a 26 ca	00 ha 48 a 26 ca	00 ha 48 a 26 ca			
		13	Turenne	03 ha 94 a 44 ca	03 ha 94 a 44 ca	03 ha 94 a 44 ca			
		14 pp		13 ha 04 a 80 ca	08 ha 90 a 54 ca	08 ha 90 a 54 ca			
	VC 5 pp			00 ha 48 a 02 ca	00 ha 48 a 02 ca				
	39	Cambaud	00 ha 40 a 00 ca	00 ha 40 a 00 ca	00 ha 40 a 00 ca				
	88 pp		07 ha 85 a 27 ca	06 ha 68 a 01 ca	06 ha 68 a 01 ca				
	97 pp		02 ha 09 a 70 ca	02 ha 07 a 80 ca	02 ha 07 a 80 ca				
	98		00 ha 07 a 80 ca	00 ha 07 a 80 ca	00 ha 07 a 80 ca				
	99		02 ha 85 a 80 ca	02 ha 85 a 80 ca	02 ha 85 a 80 ca				
	100		02 ha 74 a 80 ca	02 ha 74 a 80 ca	02 ha 74 a 80 ca				
	111		08 ha 68 a 45 ca	08 ha 68 a 45 ca	08 ha 68 a 45 ca				
	120 pp		02 ha 73 a 35 ca	02 ha 06 a 27 ca	02 ha 06 a 27 ca				
	21 pp		00 ha 30 a 74 ca	00 ha 30 a 38 ca	00 ha 30 a 38 ca				
	23		02 ha 85 a 00 ca	02 ha 85 a 00 ca	02 ha 85 a 00 ca				
	79 pp	02 ha 59 a 53 ca	02 ha 01 a 86 ca	02 ha 01 a 86 ca					
	80	Lauve	01 ha 59 a 37 ca	01 ha 59 a 37 ca	01 ha 59 a 37 ca				
	118		10 ha 00 a 30 ca	10 ha 00 a 30 ca	10 ha 00 a 30 ca				
	122		10 ha 85 a 38 ca	10 ha 85 a 38 ca	10 ha 85 a 38 ca				
	124		00 ha 27 a 63 ca	00 ha 27 a 63 ca	00 ha 27 a 63 ca				
	VC 5 pp			00 ha 29 a 65 ca	00 ha 29 a 65 ca				
	Superficie extension sud				74 ha 94 a 99 ca	66 ha 88 a 88 ca	66 ha 88 a 88 ca	00 ha 00 a 00 ca	00 ha 00 a 00 ca
Renouveau	ZA	13 pp	La Rabatoy	01 ha 01 a 40 ca	00 ha 20 a 20 ca	00 ha 30 a 30 ca	00 ha 06 a 62 ca	00 ha 13 a 38 ca	
		14 pp		00 ha 35 a 60 ca	00 ha 15 a 16 ca	00 ha 15 a 16 ca	00 ha 06 a 64 ca	00 ha 06 a 52 ca	
		31 pp		05 ha 00 a 00 ca	00 ha 41 a 04 ca	00 ha 41 a 04 ca		00 ha 41 a 04 ca	
		70 pp		10 ha 69 a 00 ca	02 ha 30 a 91 ca	02 ha 30 a 91 ca	01 ha 52 a 76 ca	00 ha 77 a 63 ca	
		95 pp		22 ha 80 a 25 ca	01 ha 60 a 07 ca	01 ha 60 a 07 ca	00 ha 95 a 71 ca	00 ha 84 a 36 ca	
	83 pp	ZW	11 ha 99 a 88 ca	00 ha 94 a 87 ca	00 ha 94 a 87 ca		00 ha 94 a 87 ca		
	84		06 ha 00 a 00 ca	05 ha 00 a 80 ca	05 ha 00 a 80 ca	05 ha 19 a 74 ca	00 ha 80 a 80 ca		
	74 pp		10 ha 77 a 60 ca	01 ha 76 a 57 ca	07 ha 43 a 82 ca	05 ha 97 a 82 ca	01 ha 83 a 63 ca		
	85		14 ha 05 a 00 ca	14 ha 05 a 00 ca	14 ha 05 a 00 ca	13 ha 14 a 10 ca	00 ha 88 a 88 ca		
	86		04 ha 30 a 25 ca	04 ha 30 a 25 ca	04 ha 30 a 25 ca	00 ha 53 a 11 ca	00 ha 71 a 14 ca		
	88		00 ha 79 a 80 ca	00 ha 79 a 80 ca	00 ha 79 a 80 ca	00 ha 88 a 80 ca	01 ha 88 a 44 ca		
	87 pp		02 ha 80 a 00 ca	01 ha 98 a 91 ca	01 ha 98 a 91 ca		01 ha 98 a 91 ca		
	88 pp		01 ha 20 a 00 ca	00 ha 29 a 59 ca	00 ha 29 a 59 ca		00 ha 29 a 59 ca		
	89 pp		11 ha 19 a 80 ca	06 ha 80 a 00 ca	06 ha 80 a 00 ca	00 ha 80 a 00 ca			
	113 pp		06 ha 00 a 00 ca	03 ha 97 a 70 ca	03 ha 97 a 70 ca	03 ha 97 a 70 ca			
	114 pp	07 ha 34 a 20 ca	06 ha 72 a 30 ca	06 ha 72 a 30 ca	06 ha 72 a 30 ca				
	17 pp	Turenne	00 ha 28 a 83 ca	00 ha 04 a 10 ca	00 ha 04 a 10 ca		00 ha 04 a 10 ca		
	18 pp		01 ha 43 a 44 ca	00 ha 53 a 15 ca	00 ha 53 a 15 ca		00 ha 53 a 15 ca		
	30 pp (ex 18 pp)		01 ha 14 a 44 ca	00 ha 29 a 29 ca	00 ha 29 a 29 ca		00 ha 29 a 29 ca		
	Superficie renouvelée				63 ha 87 a 81 ca	66 ha 14 a 88 ca	64 ha 81 a 82 ca	07 ha 26 a 88 ca	66 ha 04 a 38 ca

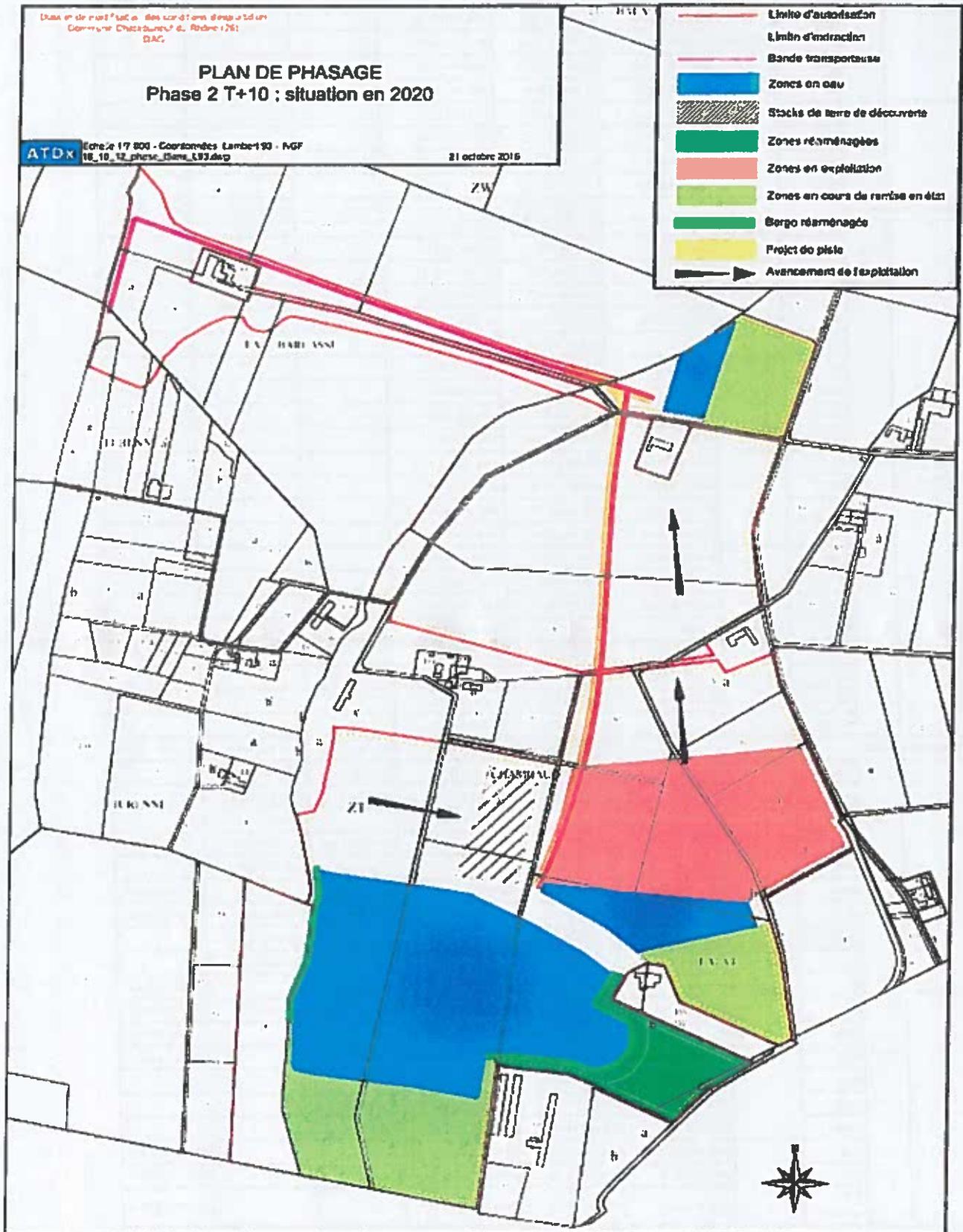
A Valence, le - 9 JAN. 2017

Le Préfet  
Pour le Préfet, par délégation  
Le Secrétaire Général

  
Eric LOISEAU

Société DRÔME ARDECHE GRANULATS à CHÂTEAUNEUF-DU-RHÔNE

ANNEXE II de l'arrêté n° 86-2017-01-09-001 du - 9 JAN. 2017



A Valence, le - 9 JAN. 2017

Le Préfet,

Pour le Préfet, par délégation  
Le Secrétaire Général

Frédéric LOISEAU

# PLAN DE PHASAGE

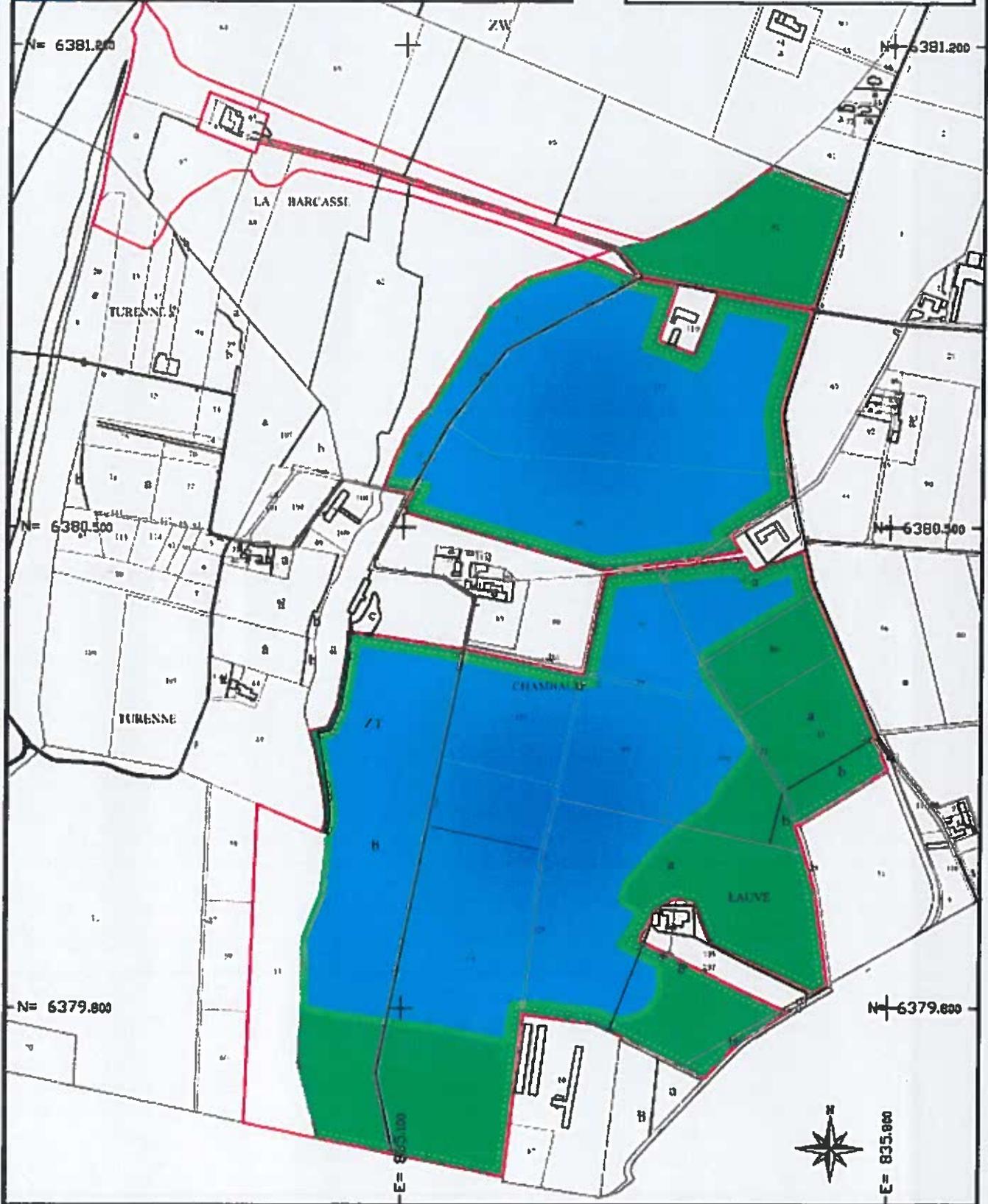
## Phase 3 T+15 : Situation en 2025

ATDx

Echelle 1/7 000 - Coordonnées Lambert 93 - NGF  
LE 10\_12 phase (11km) L83.dwg

21 septembre 2016

- Limite d'autorisation
- Limite d'extraction
- Zone en eau
- Zone réaménagée
- Berge réaménagée



A Valence, le - 9 JAN. 2017

Le Préfet pour le Préfet, par délégation  
Le Secrétaire Général

  
Frédéric LOISEAU

